



*Concours administratifs,
comment m'y prendre ?*

**Petit guide pratique
des
Concours
Administratifs**

Ce petit guide s'adresse à tous ceux qui passent ou souhaitent passer des concours administratifs.

Mais avant de vous inscrire à un concours, êtes-vous sûr de vous poser les bonnes questions ?



Je viens d'apprendre qu'un concours d'adjoint administratif de 1ère classe est organisé. Est-ce que je peux encore m'inscrire ?

Pour le savoir, il faut immédiatement regarder les dates du concours et surtout la date de retrait du dossier d'inscription.

On distingue :


- La **date limite de retrait des dossiers** : c'est la date au-delà de laquelle vous ne pouvez plus retirer de dossier pour vous inscrire.
- La **date limite de dépôt des dossiers** : c'est la date après laquelle votre dossier (rempli) ne peut plus être accepté.
- Enfin, les **dates des épreuves** : ce sont les dates auxquelles vous passez vos épreuves écrites et orales.

 *En général, il y a 2 à 3 mois d'intervalle entre les dates d'inscription et les dates des épreuves.*

Mais au fait, est-ce que je remplis les exigences pour être fonctionnaire ?

Oui :

- Si je suis de **nationalité française** ou ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne ou d'un Etat appartenant à l'Espace Economique Européen.
- Si je **jouis de mes droits civiques** et que je n'ai pas subi de condamnations figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions.
- Si je suis **en situation régulière au regard des obligations du service national**. Pour les candidats français nés après le 31 décembre 1978 et pour les candidates françaises nées après le 31 décembre 1982, il vous sera demandé de fournir l'attestation de recensement et l'attestation de participation à la journée d'appel à la préparation à la défense.
- Si mon **état de santé me permet** de remplir les conditions d'aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction.

 *N'oubliez pas que selon le concours que vous visez, vous devez remplir des conditions de diplôme ou de niveau d'étude. Pour l'essentiel, les conditions d'âge ont été supprimées pour l'accès aux concours de la Fonction Publique depuis le 1er novembre 2005. Ne sont pas concernés par cette suppression les concours donnant accès à des corps classés en service actif (police, pompiers, personnels de l'administration pénitentiaire...) et pour certains concours qui sont suivis d'une période de formation initiale d'une durée supérieure ou égale à 2 ans. Pour ces concours, certaines catégories de candidats bénéficient de dérogations qui permettent de supprimer ou de reculer les limites d'âge. Il convient de contacter les services organisateurs pour connaître les dérogations qui vous sont applicables.*

Et est-ce que j'ai bien le niveau ou le diplôme requis pour le concours que je vais passer ?

Certains concours exigent seulement un niveau, d'autres (la plupart), un diplôme.
Même si vous avez le diplôme nécessaire, renseignez-vous sur les épreuves. Vous pouvez par exemple avoir un BAC littéraire et passer un concours nécessitant un BAC scientifique !

Vous êtes dispensé du diplôme si vous êtes :

- Un sportif de haut niveau figurant sur une liste fixée par le Ministre chargé des Sports
- Un père ou une mère élevant ou ayant élevé au moins 3 enfants

i *Etre dispensé de diplôme aux concours ne veut pas dire les réussir. Le fait d'être sportif de haut niveau ou père ou mère de 3 enfants ne dispense pas d'une solide préparation, car vous serez, entre autres, confronté à des personnes ayant un niveau scolaire supérieur au vôtre.*

i *Ces dérogations ne sont pas applicables aux concours qui donnent accès à des postes où la possession d'un diplôme est obligatoire pour pouvoir exercer (par exemple les infirmiers, les assistants sociaux, les médecins...).*

i *Dans la fonction publique territoriale, la REP (reconnaissance de l'expérience professionnelle) permet de s'inscrire à un concours externe quand on n'a pas le diplôme requis, grâce à la reconnaissance de son expérience professionnelle.*

Les concours sont classés par catégorie A, B ou C. Qu'est-ce que cela veut dire ?

Catégorie A : vous pouvez vous inscrire si vous avez un diplôme de l'enseignement supérieur, le plus souvent une **Licence** (Bac+3), quelquefois un Bac+5.

Catégorie B : il vous faut au minimum un **BAC** ou un diplôme équivalent (par exemple le DAEU ou un titre professionnel de niveau IV délivré par exemple par l' AFPA). Pour certains concours précis, un diplôme supérieur au Bac est exigé (par exemple un diplôme d'Etat d'infirmier, un diplôme d'Etat d'assistant de service social, un BTS, un DUT...).

Catégorie C : certains concours sont ouverts **sans condition de diplôme**. Dans d'autres cas, il faut être titulaire du Brevet des Collèges ou d'un diplôme de niveau V (**CAP/BEP**).

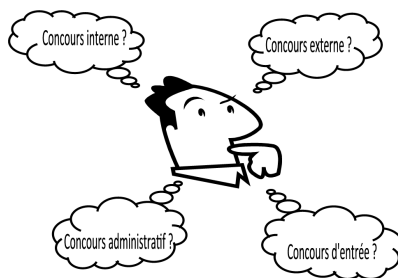
i *Les candidats titulaires d'un diplôme délivré dans un autre État membre de l'Union européenne ou appartenant à l'Espace économique européen doivent demander l'équivalence de leur diplôme au diplôme français requis lors de leur inscription au concours, par l'intermédiaire du service chargé de l'organisation du concours.*

➤ **Je me suis inscrit à un concours.**

Mais au fait, s'agit-il d'un concours d'entrée dans une école ou d'un concours administratif ?

La confusion est fréquente :

- Les concours **d'entrée dans les écoles** permettent, si on les réussit, de rentrer en formation (concours d'infirmier, d'aide soignant, de moniteur éducateur...).
- Les concours **administratifs** permettent d'accéder à un emploi (même si le candidat se forme quelques temps après avoir été reçu) et de devenir fonctionnaire.



➤ **Suis-je bien inscrit à un concours externe et non à un concours interne ?**

Si le concours est **externe** : il est réservé aux personnes qui ne font pas partie de l'administration.

Si le concours est **interne** : il est réservé aux personnes fonctionnaires ou Agent de l'Etat.

i *Ne vous trompez pas, les épreuves des deux concours ne sont pas les mêmes. D'autre part, certains concours ne sont organisés qu'en interne (par exemple, Inspecteur de l'Education Nationale).*

i *Il existe aussi un autre type de concours : le 3ème concours. Ce concours est ouvert aux personnes justifiant d'une expérience professionnelle dans le secteur privé par exemple (hors administration publique). La durée et le type de l'expérience requise varient selon les Ministères et les concours (par exemple, dans la Fonction Publique Territoriale, une expérience de 4 ans est exigée). Ce concours permet à des personnes qui ont une expérience, mais pas nécessairement le diplôme adapté, de se présenter à un concours.*

Devenir fonctionnaire sans passer de concours, est-ce possible ?

Oui, il existe deux possibilités pour entrer dans la Fonction publique sans passer de concours.

- Les **Recrutements sans concours**. Les Ministères en organisent depuis 2001. Comme dans le secteur privé, le recrutement se fait sur lettre de motivation, CV et entretien.

Ces recrutements concernent entre autres les postes de :

- Adjoints administratifs de 2ème classe (ex agent administratif)
- Adjoints techniques de 2ème classe (ex agent de salubrité, agent des services techniques et aide médico-technique)
- Adjoints d'animation de 2ème classe (ex agent d'animation)
- Adjoints du patrimoine de 2ème classe (ex agent du patrimoine)

Pour connaître les avis de recrutement sans concours, consultez la presse locale (rubrique emploi) ou notre site internet (www.mip-louhans.asso.fr) ou, pour la Fonction Publique Territoriale, celui de la FNCDG (<http://www.fncdg.com>, rubrique "Bourse de l'Emploi" ou www.cap-territorial.fr).

 **Bien qu'il s'agisse de recrutements sans concours, des conditions de diplôme ou des connaissances peuvent être exigées.**


 **Les personnes sont affectées localement**

- Le **PACTE** (Parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'Etat), en vigueur depuis 2005, permet à des jeunes d'intégrer la Fonction Publique sans passer de concours. C'est à la fois un contrat de pré-recrutement et un contrat de formation par alternance. Le jeune signe un contrat de droit public de 1 à 2 ans à l'issue duquel il est titularisé s'il donne satisfaction. Le jeune est rémunéré, selon son âge, entre 55 et 70% du minimum de traitement de la Fonction Publique.

Les recrutements par voie de Pacte sont ouverts uniquement pour des corps et cadres d'emploi de catégorie C. Pour y avoir accès, il faut :

- Être âgé de 16 à 25 ans révolus
- Être sans qualification ou diplôme ou ne pas avoir atteint le niveau du Bac

Pour connaître les avis de recrutement par voie de Pacte, consultez notre site internet (www.mip-louhans.asso.fr) ou celui de Pôle Emploi (www.pole-emploi.fr). La procédure à suivre est détaillée dans la partie "Généralités" de notre Fichier Concours).

 **La plupart des postes sont proposés en région parisienne**

↪ **Il existe des concours sur titre. Qu'est-ce que cela signifie ?**

Un concours sur **titre** concerne les candidats qui possèdent un diplôme précis demandé par le ministère (par exemple le CAP petite enfance pour le concours de l'ATSEM).

Un concours sur titre peut ne pas comprendre d'épreuves écrites. Dans ce cas, les candidats concernés déposent un dossier. Ils sont sélectionnés d'après ce dossier et passent devant un jury si besoin est.

Lorsqu'il n'est pas sur titre, le concours est la plupart du temps sur **épreuves** : il comprend en général une épreuve d'admissibilité (souvent écrite) et une épreuve d'admission (souvent orale).

↪ **Nous sommes en novembre. Y-a-t-il encore des concours à passer ?**

Les administrations organisent des concours toute l'année.



 **J'ai deux enfants et je souhaite passer un concours à recrutement national. Qu'est-ce que ça implique pour moi et ma famille ?**

- Si votre concours est à recrutement **national** (cela concerne la plupart des concours) : vous serez muté, si vous avez le concours, dans n'importe quelle région de France. **Attention si vous avez des contraintes familiales.**

Si vous êtes très bien classé au concours, vous pourrez cependant choisir le lieu qui vous convient en fonction des postes disponibles.


Les concours peuvent être également à recrutement :

- **Régional** : vous restez dans la région où vous avez passé le concours, c'est le cas pour certains concours de l'Education Nationale.
- **Départemental** : vous restez dans le département où vous avez passé le concours (par exemple certains concours de Préfecture ou de la Fonction Publique Territoriale).

 *Pour les recrutements sans concours, l'affectation a lieu localement*


 *Quelques petites choses à savoir...*

- *Les épreuves du concours peuvent être organisées dans votre région même si le recrutement est national.*

 **J'ai un BAC + 2 et je passe en priorité les concours de niveau Brevet des Collèges. Est-ce une bonne solution ?**

 **Passer un concours très en dessous de son niveau n'est pas forcément une bonne chose !**

- Votre niveau d'études supérieures n'est pas forcément un gage de réussite.
- Vous risquez très rapidement de ne plus être satisfait de votre emploi si vous réussissez le concours.
Il vous faudra alors très vite passer des concours internes que vous n'aurez peut-être plus le temps de préparer ou envisager une reconversion.
- Les concours de niveau Brevet des Collèges sont ceux où il y a le plus d'inscrits. Tous les niveaux de formation y sont représentés !

 **Si je passe seulement un ou deux concours administratifs dans l'année, quelles sont mes chances de réussir ?**

Vos chances sont faibles, surtout si vous êtes peu ou mal préparé.

Ne reposez pas tous vos espoirs sur quelques concours administratifs et préparez parallèlement une formation ou continuez assidûment votre recherche d'emploi.

 **Quelques chiffres :**

En 2012, en Bourgogne, pour les concours internes, externes et 3ème concours d'adjoint administratif de 1ère classe de la Fonction Publique Territoriale : 1 082 inscrits pour 18 postes.

- **Sur les 48 postes :**
 - **28 sont ouverts en externe**
 - **19 sont ouverts en interne**
 - **1 est ouvert en 3ème concours**

↳ Si je choisis de passer uniquement des concours administratifs, comment m'organiser pour augmenter mes chances ?

Une seule chose à faire : **PREPAREZ-VOUS** et **INSCRIVEZ-VOUS** à un grand nombre de concours.

Ne vous éparpillez pas, **ciblez les concours** qui vous intéressent ou pour lesquels vous avez des aptitudes et des connaissances.

Préparez les concours qui ont des **intitulés communs** (adjoint administratif de 1ère classe, secrétaire administratif) ou qui ont des **épreuves communes** (voir les mots clés du fichier concours de la MIP).

Par exemple, si vous avez fait des études de comptabilité, et si vous avez le niveau BAC, vous pouvez préparer le contrôleur des finances publiques.

Il existe des lieux ou des organismes qui peuvent vous aider à vous **préparer** :



- Préparation par correspondance avec des organismes tels que le CNED (05.49.49.94.94) ou le CNPR (04.73.83.36.00) qui sont gérés, respectivement par le Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Agriculture.
- Il existe également des organismes privés.


i Renseignez-vous sur les tarifs et le sérieux des préparations des organismes privés.

- La préparation en **faculté** tel que les IPAG, les IEP et les universités. Ces organismes préparent aux concours de catégorie A (niveau licence).
- La préparation dans des lieux tels que les **APP** (Ateliers Pédagogiques Personnalisés) (adresse des APP sur <http://www.app.tm.fr>). Les APP s'adressent à un public sorti du système scolaire. Ce sont des lieux où des formateurs vous apportent leur soutien en vous préparant des exercices, des sujets de dissertation ou de mathématiques afin de vous entraîner aux épreuves du concours.
- La préparation en **librairie** (voir les éditions Foucher, Vuibert, Ellipses...) ou sur le net (www.carrieres-publiques.com ou www.cnfpt.fr). Voir aussi "Notre guide des préparations aux principaux concours administratifs" sur notre site internet (www.mip-louhans.asso.fr).

i Le saviez-vous ?

Souvent les ministères joignent au dossier d'inscription un livret explicatif (épreuves, fonctions). Celui-ci contient parfois le programme des épreuves ou quelques annales des années précédentes (la MIP dispose d'un certain nombre de ces livrets et annales au 03 85 76 08 25).

Un certain nombre de ministères propose des annales sur leur site Internet.

 **Si je réussis le concours, qui sera mon employeur ?**
Une mairie, le service des impôts, un hôpital ?

Selon le concours que vous passez, vous pouvez avoir trois types d'employeurs :

- La **Fonction Publique d'Etat**

Cela concerne des ministères tels que le Ministère de l'Economie de l'Industrie et de l'Emploi (Impôt, Trésor, Douanes...), de l'Intérieur (Police, Préfecture), des Affaires Etrangères et Européennes, de l'Education Nationale...

 ***La Poste, la SNCF, la RATP et EDF/GDF sont des EPIC (Etablissements Publics à caractère commercial et administratif). Les personnes travaillant dans ces établissements ne sont plus fonctionnaires. Pour plus d'informations sur les modes de recrutement de ces entreprises, consultez nos fiches pratiques sur notre site www.mip-louhans.asso.fr.***

 ***Les ministères qui emploient le plus de personnes sont :***

- *L'Education Nationale*
- *Le Ministère de la Défense*
- *Le Ministère de l'Intérieur (surtout la Police)*


Si ces ministères offrent plus de postes que les autres, ce sont aussi les plus connus donc ceux où il y a le plus de candidats !

- La **Fonction Publique Territoriale** : si vous avez passé un de ces concours, vous travaillerez : dans un Conseil Régional, dans un Conseil Général, dans une Mairie, en Office HLM, dans une Communauté de Communes...

Le nombre de postes dans la Fonction Publique Territoriale est actuellement en hausse.


- La **Fonction Publique Hospitalière** : vous travaillerez en hôpital, maison de retraite publique, établissement thermal... et vous serez, selon vos diplômes et le concours que vous avez passé, infirmier, aide-soignant, manipulateur en électroradiologie, secrétaire ou directeur.


Le recrutement est souvent organisé par l'établissement concerné. Il n'existe pas de calendrier de concours dans la Fonction Publique Hospitalière.

 **Si je réussis ce concours, est-ce que l'emploi que je vais occuper va me plaire ?**

Passer un concours administratif pour avoir la sécurité de l'emploi est souvent la principale motivation du candidat.

Renseignez-vous directement auprès des fonctionnaires pour connaître les fonctions qu'ils exercent dans le ministère qui les emploie, consultez les brochures sur la Fonction Publique ou renseignez-vous auprès des structures d'information (CIO, MIP, Pôle Emploi, Missions Locales...).


 ***Le poste occupé après réussite du concours pourrait vous déplaire ! Renseignez-vous bien avant.***

 **Ouf ! J'ai enfin réussi mon concours.
Et maintenant, que se passe-t-il ?**

Selon le concours que vous avez réussi, vous connaîtrez deux types de recrutement différents.

⇒ Si le concours est organisé par la **Fonction Publique d'Etat**, vous serez affecté à un poste en tant que stagiaire pendant un an. C'est une sorte de « longue période d'essai » au terme de laquelle vous serez titularisé par votre ministère ou ... renvoyé.

Attention ! Si vous réussissez un concours de la Fonction Publique d'Etat, vous avez le droit de refuser la mutation que l'on vous propose, mais vous perdez alors le bénéfice du concours.

 ***Vous pouvez, à l'issue du concours, être envoyé en formation pendant une période quelquefois assez longue et loin de votre lieu d'affectation. Exemple : le candidat reçu au concours d'inspecteur de l'action sanitaire et sociale effectuera une formation de 2 ans à Rennes.***

⇒ Si le concours est organisé par la **Fonction Publique Territoriale**, vous ne serez pas affecté à un poste systématiquement.

Vous serez inscrit, pendant 1 an, sur une liste d'aptitude qui circulera dans les mairies, départements et régions et l'on fera appel à vous si un poste est vacant.

Au terme de la première année, si vous n'avez toujours pas de poste, vous pouvez renouveler votre inscription sur cette liste d'aptitude.

i *Le concours n'est plus valable si vous n'avez trouvé aucun poste définitif au terme des trois ans !*

i *Un bon conseil : N'attendez pas qu'on vous appelle et cherchez parallèlement un poste en envoyant une lettre de candidature et un CV aux Maires, Présidents de Communautés de Communes, Présidents du Conseil Général ou du Conseil Régional, selon la collectivité territoriale que vous contactez.*


Pour connaître les **offres d'emploi**, vous pouvez consulter, entre autres, des annonces ou déposer votre candidature à :

- La Gazette des Communes (revue hebdomadaire) : www.lagazettedescommunes.com rubrique « offres d'emploi »
- La Lettre du Cadre Territorial (mensuel) : www.territorial.fr ou www.territorial-recrutement.fr
- Les Actualités Sociales Hebdomadaires (offres d'emploi du secteur sanitaire et social) : www.ash.tm.fr (rubrique "Petites annonces")
- Le Magazine Télérama (hebdomadaire) (offres d'emploi du secteur culturel et du secteur social) : les offres sont également consultables sur le site www.talents.fr (en sélectionnant "secteur public" dans les critères de recherche)

Vous pouvez également consulter des **bourses d'emploi** :

- Au CNFPT de votre région (emplois de cat. A)
- Sur les sites des collectivités territoriales : www.cap-territorial.fr ou <http://emploi.fncdg.com>



 **Maintenant que je suis fonctionnaire, quelle sera mon évolution de carrière ?**

- Vous serez évalué une fois par an par votre supérieur. Cette évaluation comptera pour votre avancement.

- Vous entendrez parler de corps, de grade, d'échelon
 - les intitulés de concours correspondent généralement à des corps ou de cadres d'emploi, par exemple « rédacteur ».
 - la plupart des corps sont constitués de grade, par exemple « rédacteur » puis « rédacteur principal ».
 - dans chaque grade, on distingue des échelons. Vous changerez d'échelon en fonction de votre ancienneté et des résultats de vos évaluations.

- Vous pourrez être détaché, c'est-à-dire changer d'administration, le plus souvent à votre demande et en fonction des postes vacants.



Si vous souhaitez en savoir plus sur les concours administratifs, vous pouvez vous adresser à la MIP qui met à votre disposition son :

« Fichier Concours »

Vous trouverez dans ce document :

- Les dates des concours sur toute l'année
- Les épreuves demandées
- Les fonctions occupées
- L'adresse de retrait de dossier
- Le diplôme requis

Notre document est présent dans d'autres structures d'accueil en Bourgogne et en Franche-Comté (nous contacter au 03.85.76.08.25. pour connaître les lieux).

« Site Internet »

<http://www.mip-louhans.asso.fr>

Vous trouverez sur notre site internet de nouveaux concours chaque mois.



Ce document a été réalisé par la

Mission d'Information Professionnelle

4, Promenade des Cordeliers

BP 133

71500 LOUHANS

☎ 03 85 76 08 25

🌐 <http://www.mip-louhans.asso.fr>

✉ mip.louhans@wanadoo.fr

Janvier 2012

